



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE LA GIRONDE

Annexes

Secrétariat assuré par la



Approuvé le 31 mars 2003

*Avec l'appui du BRGM
Service Géologique Régional Aquitaine*

LISTE DES ANNEXES

---oOo---

Annexe 1 : Code de l'Environnement – Article L.515.3

Annexe 2 : Décret du 11 juillet 1994 – Schéma Départemental des Carrières

Annexe 3 : Décret du 09 juin 1994 – Composition de la Commission des Carrières

Annexe 4 : Liste des Administrations et Organismes ayant participé aux groupes de travail

Annexe 5 : Liste des carrières autorisées

Annexe 6 : Etat d'Avancement des P.O.S. – P.L.U. et Cartes Communales

---oOo---

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article L.515.3

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L.112.1 du code rural.

Il est approuvé, après avis du conseil général, par le préfet. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret.

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma
départemental des carrières**

NOR : ENV9420030D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 16-3 ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Le schéma départemental des carrières est constitué d'une notice présentant et résumant le schéma, d'un rapport et de documents graphiques.

Le rapport présente :

a) Une analyse de la situation existante concernant, d'une part, les besoins du département et ses approvisionnements en matériaux de carrières et, d'autre part, l'impact des carrières existantes sur l'environnement ;

b) Un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières qui souligne éventuellement l'intérêt particulier de certains gisements ;

c) Une évaluation des besoins locaux en matériaux de carrières dans les années à venir, qui prend en compte éventuellement des besoins particuliers au niveau national ;

d) Les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux, afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement et de favoriser une utilisation économe des matières premières ;

e) Un examen des modalités de transport des matériaux de carrières et les orientations à privilégier dans ce domaine ;

f) Les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ;

g) Les orientations à privilégier dans le domaine du réaménagement des carrières.

Les documents graphiques présentent de façon simplifiée, mais explicite :

- les principaux gisements connus en matériaux de carrières ;
- les zones définies au f du présent article ;
- l'implantation des carrières autorisées.

Art. 2. - Le projet de schéma élaboré par la commission départementale des carrières et accompagné d'une notice explicative est mis à la disposition du public à la préfecture et dans les sous-préfectures du département pour être consulté pendant un délai de deux mois. Un avis faisant connaître la date de l'ouverture de cette consultation est, par les soins du préfet, publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les observations sur le projet de schéma peuvent être consignées par les intéressés sur des registres ouverts à cet effet à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Art. 3. - Le projet de schéma est éventuellement modifié par la commission départementale des carrières au vu des observations recueillies en application de l'article 2.

Il est adressé au conseil général et aux commissions départementales des carrières des départements voisins, qui disposent d'un délai de deux mois pour donner leur avis. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La commission départementale des carrières établit alors le schéma départemental des carrières, conformément aux prescriptions de l'article 16-3 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.

Art. 4. - Le schéma départemental des carrières est approuvé par arrêté préfectoral.

L'arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il indique que le schéma départemental des carrières peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Le schéma départemental des carrières est adressé au conseil général.

Il est également adressé aux commissions départementales des carrières des départements voisins.

Art. 5. - La commission départementale des carrières établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Ce rapport peut être consulté en préfecture et en sous-préfectures.

Art. 6. - Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Art. 7. - Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1994.

ÉDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,

MICHEL BARNIER

Le ministre de l'industrie, des postes
et télécommunications et du commerce extérieur.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'environnement.

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles 5 et 16-2 ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 20 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu.

Décète :

Art. 1^{er}. - La commission départementale des carrières créée par l'article 16-2 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, qui est présidée par le préfet, comprend en outre :

a) Le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;

b) Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;

c) Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;

d) Le président du conseil général et un conseiller général désigné par le conseil général ;

e) Un maire désigné par l'association départementale des maires ou, à défaut d'association ou s'il y en a plusieurs, élu par le collège des maires du département convoqué à cet effet par le préfet ; le vote peut avoir lieu par correspondance ;

f) Deux représentants des exploitants de carrières désignés par le préfet après avis des organisations professionnelles représentatives ;

g) Un représentant des professions utilisatrices des matériaux de carrières désigné par le préfet après avis des organisations professionnelles représentatives ;

h) Un représentant de la profession agricole désigné par le préfet après avis de la chambre d'agriculture ;

i) Deux personnes désignées par le préfet représentant les associations de protection de l'environnement.

Pour chacun des membres titulaires mentionnés aux paragraphes d à i, il est désigné un suppléant dans les mêmes conditions.

Les maires des communes sur le territoire desquelles une exploitation de carrière est projetée sont, en outre, membres de droit de la commission lorsque celle-ci examine la demande d'autorisation de cette exploitation.

L'inspecteur des installations classées qui est rapporteur du projet examiné siège sans pouvoir délibératif.

Art. 2. - Les membres de la commission départementale des carrières autres que les représentants des administrations publiques et le président du conseil général sont désignés pour trois ans.

Les membres de la commission mentionnés au d et au e du premier alinéa de l'article 1^{er} qui perdent la qualité au titre de laquelle ils y siègent perdent la qualité de membre.

Art. 3. - Le président de la commission départementale des carrières peut appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

La commission, lorsqu'elle est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, invite la personne concernée à formuler ses observations et délibère en son absence.

Art. 4. - L'article 20 du décret du 20 décembre 1979 susvisé est abrogé, sauf en ce qui concerne l'examen des demandes d'autorisation et de permis ou les déclarations présentées antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi du 4 janvier 1993 susvisée.

Art. 5. - Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1994.

ÉDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,

MICHEL BARNIER

Le ministre de l'industrie, des postes

COMPOSITION DES GROUPES

1) RESSOURCES	2) BESOINS	3) CONTRAINTES
M. le Directeur de l'Administration Générale - Environnement - Préfecture	M. le Directeur de l'Administration Générale - Environnement - Préfecture	M. le Directeur de l'Administration Générale - Environnement - Préfecture
M. le représentant du Conseil Général, ainsi que de la Direction des Infrastructures du Conseil Général	M. le représentant du Conseil Général, ainsi que de la Direction des Infrastructures du Conseil Général	M. le représentant du Conseil Général, ainsi que de la Direction des Infrastructures du Conseil Général
M. le représentant des Maires du département	M. le représentant des Maires du département	M. le représentant des Maires du département
MM. les représentants des exploitants de carrières	MM. les représentants des exploitants de carrières	MM. les représentants des exploitants de carrières
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche	MM. les représentants de la profession utilisateurs de matériaux	M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche
M. le représentant de la Chambre d'Agriculture		M. le Président de la SEPANSO
M. le Directeur Commercial Régional FRET de la SNCF	M. le Directeur Commercial Régional FRET de la SNCF	M. le représentant de la Chambre d'Agriculture
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt		M. le Directeur Commercial Régional FRET de la SNCF
M. le Directeur Départemental de l'Equipement	M. le Directeur Départemental de l'Equipement	M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	M. le Chef de la Division Animation, Economie et Formation de la Direction Régionale de l'Equipement	M. le Directeur Départemental de l'Equipement
M. le Directeur Régional de l'Environnement	M. le Directeur Régional de l'Environnement	M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. le Directeur du Port Autonome de BORDEAUX		M. le Directeur des Affaires Maritimes
M. le Directeur du Service Maritime et de la Navigation de la Gironde		M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
	M. le représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux	M. le Directeur Régional de l'Environnement
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement assisté du Service Géologique Régional	M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement assisté du Service Géologique Régional	M. le Directeur du Port Autonome de BORDEAUX
		M. le Directeur du Service Maritime et de la Navigation de la Gironde
		M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture
		M. le Chef du Service Régional de l'Archéologie
		M. le représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux
		M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement assisté du Service Géologique Régional

ETAT D'AVANCEMENT DES P.O.S. - P.L.U ET CARTES COMMUNALES

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -					
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA			
33***	C.U.B.													
33001	ABZAC								07/01/83			25/03/88	24/04/98	07/11/00
33002	AILLAS													
33003	AMBARES-ET-LAGRAVE											25/03/88	24/04/98	
33004	AMBES											25/03/88	24/04/98	
33005	ANDERNOS-LES-BAINS								26/07/85				27/10/89	
33006	ANGLADE													
33007	ARBANATS						22/11/90							
33008	ARBIS													
33009	ARCACHON													
33010	ARCINS											20/11/00	06/07/01	
33011	ARES													
33012	ARSAC								24/09/84				26/05/98	
33013	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX								23/03/82					08/03/01
33014	ARTIGUES-DE-LUSSAC											25/03/88	24/04/98	
33015	ARVEYRES								30/01/81				09/06/90	
33016	ASQUES								06/05/91				30/12/96	
33017	AUBIAC								13/10/86					
33018	AUBIE-ET-ESPESAS													
33019	AUDENGE								17/03/89				08/12/98	
33020	AURIOLLES								11/05/87				23/08/91	
33021	AUROS	04/10/04												
33022	AVENSAN													
33023	AYGUEMORTE-LES-GRAVES											22/12/94		
33024	BAGAS								30/08/93					
33025	BAGNEAUX													
33026	BALIZAC													
33027	BARIE													
33028	BARON													
33029	BARP								29/06/94					
33030	BARSAC											26/07/95		20/07/00
33031	BASSANNE								30/12/76					11/12/00
33032	BASSENS											25/03/88	24/04/98	

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33033	BAURECH							01/10/90				
33034	BAYAS	03/12/02										
33035	BAYON-SUR-GIRONDE							19/05/88			20/02/90	
33036	BAZAS									31/01/95	28/09/99	
33037	BEAUTIRAN							12/12/85			29/03/91	
33038	BEGADAN							12/04/96				
33039	BEGLES											
33040	BEGUEY							21/09/84			24/04/98	
33042	BELIN-BELIET									05/04/95	11/05/00	
33043	BELLEBAT										27/02/01	
33044	BELLEFOND											
33045	BELVES-DE-CASTILLON											
33046	BERNOS-BEAULAC											
33047	BERSON							06/08/99				
33048	BERTHEZ											
33049	BEYCHAC-ET-CAILLAU							24/11/98			12/04/00	
33050	BIEUJAC											04/07/01
33051	BIGANOS											
33052	BILLAUX										27/06/97	
33053	BIRAC							28/05/86			30/06/93	
33054	BLAIGNAC											
33055	BLAIGNAN											
33056	BLANQUEFORT											
33057	BLASIMON										24/04/98	
33058	BLAYE											
33059	BLESIGNAC							12/06/92				25/09/00
33060	BOMMES											
33061	BONNETAN											
33062	BONZAC	25/03/02				09/05/01						
33063	BORDEAUX											
33064	BOSSUGAN										24/04/98	
33065	BOULIAC											
33066	BOURDELLES										24/04/98	
33067	BOURG											
33068	BOURIDEYS							24/06/86			09/02/90	

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33069	BOUSCAT											
33070	BRACH											
33071	BRANNE					09/03/84						
33072	BRANNENS											
33073	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS											
33074	BROUQUEYRAN											
33075	BRUGÈS											
33076	BUDOS					06/01/84						
33077	CABANAC-ET-VILLAGRAINS											
33078	CABARA											
33079	CADARSAC								02/03/89			
33080	CADAUJAC											
33081	CADILLAC											
33082	CADILLAC-EN-FRONSADAIS											
33083	CAMARSAC											
33084	CAMBES											
33085	CAMBLANES-ET-MEYNAC											
33086	CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS											
33087	CAMIRAN											
33088	CAMPS-SUR-L'ISLE											
33089	CAMPUGNAN											
33090	CANEJAN											
33091	CANTENAC											
33092	CANTOIS											
33093	CAPIAN											
33094	CAPLONG											
33095	CAPTIEUX											
33096	CARBON-BLANC											
33097	CARCANS											
33098	CARDAN											
33099	CARIGNAN-DE-BORDEAUX											
33100	CARS											
33101	CARTELEGUE											
33102	CASSEUIL											
33103	CASTELMORON-D'ALBRET											

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -		
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA
33104	CASTELNAU-DE-MEDOC						04/10/93			20/11/95	
33105	CASTELVIEL										
33106	CASTETS-EN-DORTHE					28/11/00					
33107	CASTILLON-DE-CASTETS										
33108	CASTILLON-LA-BATAILLE						17/12/90			07/04/94	
33109	CASTRES-GIRONDE						02/02/89			17/04/90	
33111	CAUDROT										
33112	CAUMONT										
33113	CAUVIGNAC										
33114	CAVIGNAC										
33115	CAZALIS										
33116	CAZATS										
33117	CAZAUGITAT										
33118	CENAC										
33119	CENON									10/07/97	
33120	CERONS									25/03/88	
33121	CESSAC								24/08/78	24/04/98	
33122	CESTAS									21/06/96	
33123	CEZAC										
33124	CHAMADELLE					12/06/01					
33125	CISSAC-MEDOC								15/04/93		
33126	CIVRAC-DE-BLAYE								06/12/00		
33127	CIVRAC-DE-DORDOGNE	13/04/03									
33128	CIVRAC-EN-MEDOC										
33129	CLEVRAC										
33130	COIMERES										
33131	COIRAC								03/04/90		28/03/01
33132	COMPS										
33133	COUBEYRAC										
33134	COUQUEQUES										
33135	COURPIAC										
33136	COURS-DE-MONSEGUR										
33137	COURS-LES-BAINS										
33138	COUTRAS										
33139	COUTURES									29/02/00	

INSEE	Noms des communes	DAFNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33175	FRONTENAC											
33176	GABARNAC											
33177	GAILLAN-EN-MEDOC											
33178	GAJAC											
33179	GALGON											
33180	GANS											
33181	GARDEGAN-ET-TOURTIAC	13/11/04										
33182	GAURIAC											
33183	GAURIAGUET											
33184	GENERAC					11/04/01						
33185	GENISSAC											
33186	GENSAC											
33187	GIRONDE-SUR-DROPT											
33188	GISCOS											
33189	GORNAC											
33190	GOUALADE											
33191	GOURS											
33192	GRADIGNAN											
33193	GRAYAN-ET-L'HOPITAL											
33194	GREZILLAC											
33195	GRIGNOLS											
33196	GUILLAG											
33197	GUILLOS											
33198	GUITRES											
33199	GUJAN-MESTRAS											
33200	HAILLAN											
33201	HAUX											
33202	HOSTENS											
33203	HOURTIN											
33204	HURE											
33205	ILLATS											
33206	ISLE-SAINT-GEORGES											
33207	IZON											
33208	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC											
33209	JUGAZAN											

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33210	JUILLAC											
33211	LABARDE											
33212	LABESCAU											
33213	BREDE (LA)									01/06/90	28/04/97	
33214	LACANAU									09/05/95		
33215	LADAUX											
33216	LADOS											
33218	LAGORCE								15/12/95			
33219	LANDE-DE-FRONSAC											
33220	LAMARQUE						06/09/89			23/08/89		03/07/00
33221	LAMOTHE-LANDERRON								16/11/90			
33222	LANDE-DE-POMEROL											
33223	LANDERROUAT											
33224	LANDERROUET-SUR-SEGUR											
33225	LANDIRAS											
33226	LANGOIRAN								25/07/90		20/10/95	
33227	LANGON								10/04/89		16/10/98	
33228	LANSAC								15/11/85			27/02/01
33229	LANTON											
33230	LAPOUYADE								27/03/00		09/10/00	
33231	LAROQUE									28/10/99		
33232	LARTIGUE											
33233	LARUSCADE											
33234	LATRESNE											
33235	LAVAZAN									22/12/97		
33236	LEGE-CAP-FERRET											
33237	LEOGEATS									17/10/94	28/06/99	
33238	LEOGNAN											
33239	LERM-ET-MUSSET									28/10/93	03/10/95	
33240	LESPARRE-MEDOC											
33241	LESTIAC-SUR-GARONNE											
33242	LEVES-ET-THOUMEYRAGUES								03/09/89			
33243	LIBOURNE											
33244	LIGNAN-DE-BAZAS									22/12/86		22/02/99
33245	LIGNAN-DE-BORDEAUX								06/02/91			

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33246	LIGUEUX											
33247	LISTRAC-DE-DUREZE											
33248	LISTRAC-MEDOC											
33249	LORMONT								22/02/89			
33250	LOUBENS											
33251	LOUCHATS					20/11/98						
33252	LOUPES											
33253	LOUPIAC								04/06/93			
33254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE								16/04/92			
33255	LUCMAU											
33256	LUDON-MEDOC									02/02/95		
33257	LUGAIGNAC											
33258	LUGASSON											
33259	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY								13/12/93			
33260	LUGOS								26/06/92			
33261	LUSSAC								20/10/90			
33262	MACAU								28/11/91			31/01/01
33263	MADIRAC											
33264	MARANSIN											
33266	MARCENAIS	04/05/02										
33267	MARCILLAC											
33268	MARGAUX											
33269	MARGUERON											
33270	MARIMBAULT								02/12/83			
33271	MARIONS											
33272	MARSAS											
33273	MARTIGNAS-SUR-JALLE											
33274	MARTILLAC											
33275	MARTRES											
33276	MASSEILLES											
33277	MASSUGAS											
33278	MAURIAC											
33279	MAZERES											
33280	MAZION											
33281	MERIGNAC											
										25/03/88		24/04/98

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33319	PESSAC-SUR-DORDOGNE											
33320	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS			25/06/01					16/09/94			
33321	PEUJARD									08/09/00		
33322	PIAN-MEDOC									28/06/90	19/09/90	
33323	PIAN-SUR-GARONNE								07/02/86			
33324	PINEUILH									25/09/86		08/03/01
33325	PLASSAC									05/03/93		
33326	PLEINE-SELVE											
33327	PODENSAC									03/12/87		05/03/01
33328	POMEROL								01/08/90		12/07/99	
33329	POMPEJAC											
33330	POMPIGNAC											
33331	PONDAURAT											
33332	PORCHERES	27/07/04										
33333	PORGE											
33334	PORTETS											
33335	POUT											
33336	PRECHAC											
33337	PREIGNAC											
33338	PRIGNAC-EN-MEDOC											
33339	PRIGNAC-ET-MARCAMPS											
33341	PUGNAC											22/02/01
33342	PUISSEGUIN									30/05/91		
33343	PUJOLS-SUR-CIRON											
33344	PUJOLS											
33345	PUY											
33346	PUYBARBAN											
33347	PUYNORMAND											
33348	QUEYRAC											
33349	QUINSAC											
33350	RAUZAN											
33351	REIGNAC											
33352	REOLE											
33353	RIMONS											
33354	RIOCAUD											

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33391	SAINTE-COME											
33392	SAINTE-CROIX-DU-MONT											
33393	SAINTE-DENIS-DE-PILE											
33394	SAINTE-EMILION											
33395	SAINTE-ESTEPHE											
33396	SAINTE-ETIENNE-DE-LISSE					25/10/00						14/01/00
33397	SAINTE-EULALIE					07/11/00			05/02/88			16/06/93
33398	SAINTE-EXUPERY											
33399	SAINTE-FELIX-DE-FONCAUDE											
33400	SAINTE-FERME											
33401	SAINTE-FLORENCE											
33402	SAINTE-FOY-LA-GRANDE											
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE											
33404	SAINTE-GEMME											
33405	SAINTE-GENES-DE-BLAYE											
33406	SAINTE-GENES-DE-CASTILLON											
33407	SAINTE-GENES-DE-FRONSAC					05/08/89						
33408	SAINTE-GENES-DE-LOMBAUD	03/06/03										
33409	SAINTE-GENIS-DU-BOIS											
33411	SAINTE-GERMAIN-DE-GRAVE											
33412	SAINTE-GERMAIN-D'ESTEUILL											
33413	SAINTE-GERMAIN-DU-PUCH								18/10/97			
33414	SAINTE-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE								25/05/87			25/02/00
33415	SAINTE-GERVAIS											
33416	SAINTE-GERONS-DAIGUEVIVES								15/05/95			
33417	SAINTE-HELENE											
33418	SAINTE-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE									16/04/97		
33419	SAINTE-HILAIRE-DU-BOIS											
33420	SAINTE-hippolyte					21/12/00						
33421	SAINTE-JEAN-DE-BLAIGNAC											
33422	SAINTE-JEAN-D'ILLAC											
33423	SAINTE-JULIEN-BEYCHEVELLE											
33424	SAINTE-LAURENT-MEDOC											
33425	SAINTE-LAURENT-D'ARCE					21/03/91						
33426	SAINTE-LAURENT-DES-COMBES	19/04/04				07/11/00						

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière revision	Date de prescription	PPA	
33427	SAINT-LAURENT-DU-BOIS											
33428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN											
33429	SAINT-LEGER-DE-BALSON											
33431	SAINT-LEON											
33432	SAINT-LOUBERT											
33433	SAINT-LOUBES											
33434	SAINT-LOUIS-DE-											
33435	SAINT-MACAIRE											
33436	SAINT-MAGNE	21/07/02			29/08/00							
33437	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON											
33438	SAINT-MAIXANT											
33439	SAINT-MARIENS											
33440	SAINT-MARTIAL											
33441	SAINT-MARTIN-LACAUSSADE											
33442	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	29/03/03							28/09/88			22/12/00
33443	SAINT-MARTIN-DE-LERM											
33444	SAINT-MARTIN DE SESCAS											
33445	SAINT-MARTIN-DU-BOIS											
33446	SAINT-MARTIN-DU-PUY	07/07/02										
33447	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES											
33448	SAINT-MEDARD-DEYRANS											
33449	SAINT-MEDARD-EN-JALLES								04/07/86			29/05/01
33450	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU								02/03/82			27/02/01
33451	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC											
33452	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET											
33453	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE											
33454	SAINT-MORILLON											
33456	SAINT-PALAIS								19/04/95			
33457	SAINT-PARDON-DE-CONQUES											
33458	SAINT-PAUL											
33459	SAINT-PEY-D'ARMENS											
33460	SAINT-PEY-DE-CASTIETS											
33461	SAINT-PHILIPPE-DAIGUILLE											
33462	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	01/12/03										
33463	SAINT-PIERRE-DAURILLAC								02/10/87			30/03/01

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33464	SAINT-PIERRE-DE-BAT											
33465	SAINT-PIERRE-DE-MONS	27/07/04										
33466	SAINT-QUENTIN-DE-BARON											
33467	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG											
33468	SAINTE-RADEGONDE											
33470	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE											
33471	SAINT-SAUVEUR											
33472	SAINT-SAUVEUR-DE-											06/12/99
33473	SAINT-SAVIN	29/03/02										
33474	SAINT-SELVE											
33475	SAINT-SEURIN-DE-BOURG											
33476	SAINT-SEURIN DE CADOURNE											
33477	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	21/09/03										
33478	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE											
33479	SAINT-SEVE											
33480	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS											
33481	SAINT-SULPICE-DE-											
33482	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS											
33483	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC											
33484	SAINT-SYMPHORIEN											
33485	SAINTE-TERRA											
33486	SAINT-TROJAN											
33487	SAINT-VINCENT-DE-PAUL											
33488	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS											
33489	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	21/12/01										
33490	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC											
33491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR											
33492	SAINT-YZAN-DE-SOUDJAC											
33493	SAINT-YZANS-DE-MEDOC											
33494	SALAUNES											
33495	SALIGNAC											
33496	SALLEBOEUF											
33498	SALLES											
33499	SALLES											
33500	SAMONAC											

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33501	SAUCATS						10/12/92					
33502	SAUGON											
33503	SAUMOS					22/12/00						
33504	SAUTERNES	24/10/04						12/12/97				
33505	SAUVE (LA)							05/01/89				29/03/01
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE											
33507	SAUVIAC											
33508	SAVIGNAC											
33509	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	22/10/04										
33510	SEMENS											
33511	SENDETS											
33512	SIGALENS											
33513	SILLAS											
33514	SOULAC-SUR-MER							29/07/82			18/10/86	
33515	SOULIGNAC											
33516	SOUSSAC											
33517	SOUSSANS							11/03/77			25/04/91	
33518	TABANAC							21/06/88				
33519	TAILLAN-MEDOC									25/03/88	24/04/98	
33520	TAILLECAVAT											
33521	TALAIS							19/03/88			14/04/97	
33522	TALENCE									25/03/88	24/04/98	
33523	TARGON											
33524	TARNES	13/06/03						06/07/95				
33525	TAURIAC											
33526	TAYAC							29/09/89				
33527	TEICH (LE)											
33528	TEMPLE							26/06/96				24/06/99
33529	TESTE									09/07/93		
33530	TEUILLAC											
33531	TIZAC-DE-CURTON							18/01/89				
33532	TIZAC-DE-LAPOUYADE	25/05/04										
33533	TOULENNE											
33534	TOURNE							07/03/88			25/07/00	18/09/97
33535	TRESSES									05/09/91		19/06/01

INSEE	Noms des communes	DARNU fin de validité	Cartes Communales		P.O.S. ou P.L.U. - ELABORATION -				P.O.S. ou P.L.U. - REVISION -			
			Prescription	Approbation	Date de prescription	PPA	POS rendu public opposable	Date approbation	Date de la dernière révision	Date de prescription	PPA	
33536	TUZAN											
33537	UZESTE											
33538	VALEYRAC											
33539	VAYRES							25/03/87				
33540	VENDAYS-MONTALIVET							12/01/89				
33541	VENSAC							08/06/89			17/01/90	05/03/01
33542	VERAC							29/11/87			12/08/95	
33543	VERDELAIS									06/03/96		
33544	VERDON-SUR-MER							26/11/84				
33545	VERTHEUIL							31/08/84				15/11/00
33546	VIGNONET							29/03/90			07/11/91	
33547	VILLANDRAUT						27/11/00					
33548	VILLEGOUGE											
33549	VILLENAVE-DE-RIONS									03/07/00		
33550	VILLENAVE-D'ORNON											
33551	VILLENEUVE											
33552	VIRELADE										25/03/88	24/04/98
33553	VIRSAC											
33554	YVRAC	17/06/02										
33555	MARCHEPRIME										09/02/01	
											31/03/94	22/06/00